

Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 3 juin 2025 à 9 h à laquelle sont présents, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Catherine Craig-St-Louis Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont absents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette et messieurs les conseillers Jocelyn Blondin et Denis Girouard.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Andrée Loyer, directrice exécutive, et M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière ainsi qu’Alexandra Aubry-Richard, directrice territoriale, centre de services de Hull, Dave Cassivi, directeur territorial, centres de services de Buckingham et de Masson-Angers, Yvan Moreau, directeur territorial, centre de service de Gatineau, Marie-Hélène Rivard, directrice, Communications et Marianne Strauss, directrice territoriale, centre de service d’Aylmer.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l’ouverture de la séance.

**PAROLE DE LA MAIRESSE**

**PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

**CM-2025-363      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l’ordre du jour, comme soumis.

Adoptée

**AM-2025-364      AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 988-2025  
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 700 000 \$ POUR  
FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE  
DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) - VOLET 4  
« INITIATIVE DÉVELOPPEURS QUALIFIÉS »**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu’il proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du Règlement numéro 988-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 6 700 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme d’habitation abordable Québec (PHAQ) – Volet 4 « Initiative développeurs qualifiés ».

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 988-2025.

**CM-2025-365      ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2024-809 ET PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) - VOLET 4 « INITIATIVE DÉVELOPPEURS QUALIFIÉS » POUR LE PROJET 341-347, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-809 du 22 octobre 2024, a accordé une participation financière de 6 700 000 \$ au projet situé aux 341-347, boulevard Saint-Joseph pour la réalisation de 108 logements abordables dans le cadre du programme Capital pour TOIT - Fonds de solidarité FTQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 avril 2025, la SHQ, par une lettre signée du président-directeur général, a informé l'organisme et la Ville que le projet situé aux 341-347, boulevard Saint-Joseph a été sélectionné et reversé au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)-Volet 4 « Initiative développeurs qualifiés »;

**CONSIDÉRANT QU'**au même titre que le programme Fonds Capital pour TOIT de la FTQ, la contribution municipale exigée par la SHQ dans le cadre du PHAQ - Volet 4 pour le projet est de 6 700 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le changement de programme n'a pas d'impact sur le montant de la contribution municipale ni sur l'envergure du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Gatineau promeut la création de logements abordables, sociaux et communautaires de qualité et qui répondent aux besoins de la population afin d'assurer une offre équilibrée et diversifiée d'habitation pour tous les Gatinois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-429 du 3 juin 2025, ce conseil :

- abroge la résolution numéro CM-2024-809 du 22 octobre 2024;
- accorde une participation financière de 6 700 000 \$ pour la réalisation du projet de logements abordables, situé aux 341-347, boulevard Saint-Joseph, dans le cadre du programme PHAQ - Volet 4 « Initiative développeurs qualifiés » de la SHQ, sous conditions :
  - de recevoir la lettre de sélection définitive de la SHQ confirmant sa participation financière au projet;
  - de l'approbation d'un règlement d'emprunt dont les fonds de 6 700 000 \$ proviendront des soldes disponibles libérés aux Plans d'investissements – Volet maintien des années antérieures ainsi qu'au plan d'investissements de l'année 2024 prévus pour le logement social;

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> juin 2025.

Adoptée

CM-2025-366

**ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 967-2024 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 700 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION EN PARTENARIAT AVEC LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ DANS LE CADRE DU FONDS CAPITAL POUR TOIT DE LA FTQ**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-809 du 22 octobre 2024, a accordé une participation financière de 6 700 000 \$ au projet situé aux 341-347, boulevard Saint-Joseph pour la réalisation de 108 logements abordables dans le cadre du programme Capital pour TOIT - Fonds de solidarité FTQ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-929 du 10 décembre 2024, a adopté le Règlement numéro 967-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 6 700 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec le fonds de solidarité FTQ dans le cadre du fonds capital pour toit de la FTQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 avril 2025, la SHQ, par une lettre signée du président-directeur général, a informé l'organisme et la Ville que le projet situé aux 341-347, boulevard Saint-Joseph a été sélectionné et reversé au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) - Volet 4 « Initiative développeurs qualifiés »;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau règlement d'emprunt sera adopté représentant la modification du programme;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 967-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 6 700 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec le fonds de solidarité FTQ dans le cadre du fonds capital pour toit de la FTQ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-430 du 3 juin 2025, ce conseil abroge le Règlement numéro 967-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 6 700 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec le fonds de solidarité FTQ dans le cadre du fonds capital pour toit de la FTQ.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

**CM-2025-367      LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 9 h 03.

Adoptée

---

**STEVEN BOIVIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Conseil municipal